

Menace au calibre 12 dans le district d'Akam-Essatouk

Le suspect activement recherché

SCOM

Libreville/Gabon

D'après certaines indiscretions obtenues auprès des sources proches de l'affaire, il se pourrait que le fugitif soit un amant éconduit par une dame du troisième âge, qu'il aurait alors menacé de tuer dans un corps-de-garde, devant témoins. Le fusil de type calibre 12 que Melchy a utilisé - il ne possédait d'ailleurs pas d'autorisation de port d'arme -, sera mis à la disposition de la justice dans le cadre de la procédure enclenchée contre lui.

LES habitants du village Miyele 2, dans le district d'Akam-Essatouk du département du Woleu dont Oyem est le chef-lieu, sont passés à côté d'un drame, un jour du mois de novembre dernier. En effet, un ressortissant de ce village a failli envoyer ad patres une voisine et son compagnon. Le mis en cause, identifié comme un certain Melchy, est activement recherché par les gendarmes de la brigade locale, ayant pris la fuite après les faits.

En l'absence du fugitif, l'arme dont il a fait usage sera présentée comme pièce à conviction, cette semaine, au procureur de la République près le tribunal de première instance d'Oyem. En attendant, les Officiers de



L'arme du délit sera présentée au parquet près le tribunal de première instance d'Oyem.

police judiciaire (OPJ) en charge du dossier ont transmis le signalement du suspect à toutes les unités de police et de gendarmerie de la province du Woleu-Ntem, notamment. Et, partant, de tout le pays.

De quoi Melchy est accusé? Ce lundi 10 novembre 2018, il est environ 19

heures. Alors que Victorine Eloghe Mve, son compagnon, et d'autres résidents de Miyele 2 sont assis au corps-de-garde, Melchy sort de son domicile, puis pointe sa lampe-torche de chasse frontale en direction de ce petit monde, éblouissant tout le monde.

Il va même jusqu'à provo-

quer la panique parmi ces personnes, lorsqu'elles se rendent compte que l'individu tient également un fusil de type calibre 12 dans ses mains. Sur ces entrefaites, Melchy agonie d'injures Eloghe Mve, une dame du troisième âge. Pis encore, l'homme armé ordonne à cette dernière de ne pas bouger,

sous peine d'être froidement abattue. Mais celle-ci, plutôt que d'obtempérer, saute aussitôt au cou de son antagoniste pour tenter de le désarmer. L'initiative échoue, et la victime est violemment projetée par son agresseur, non loin du feu qui couve à l'intérieur du corps-de-garde.

JUSTICE• A son tour, le compagnon de la vieille femme s'arme de courage et tente de désarmer Melchy. Celui-ci est finalement lui aussi mis au tapis, et ne peut mettre la main sur le fameux fusil. Ces deux actes de courage ont quand même le don de mettre Melchy hors d'état de nuire. Qui, avant de prendre la poudre d'escampette, termine en promettant d'incendier le domicile du couple.

Par la suite, malgré les tentatives du chef de village de Miyele 2 de les en dissuader, suggérant la voie de la réconciliation, Eloghe Mve et son compagnon décident de porter l'affaire devant la justice. C'est ainsi que les gendarmes de la brigade d'Akam-Essatouk se saisissent du dossier. Selon une source proche de la direction des investigations, cette histoire pourrait être la conséquence d'une déception amoureuse. En effet, Melchy présenterait vraisemblablement les traits de caractère d'un amant éconduit. « L'autre infraction commise par le mis en cause, actuellement en fuite, est d'avoir eu par devers lui une arme à feu en toute illégalité. Celle-ci étant dépourvue de documents afférents à son usage », précise une source proche du parquet d'Oyem. Affaire à suivre.

Tribunal/Abus de confiance et recel

L'employé modèle... finalement indélicat

MÊME si le plaignant, Ikenna Ilechukwu, et son avocat, Me Bisseke Mbani, ont voulu être conciliants avec l'accusé - Ubajekwe Nuebe Chikive, et son complice Ukwuanalu Okewudili Kingsley -, ni le ministère public, encore moins le tribunal de céans n'a voulu être tendre avec les deux prévenus.

Déjà, lors de ses réquisitions, le parquet avait requis qu'ils soient punis d'une peine d'emprisonnement de 5 ans, assortie d'un sursis de 2 ans et d'une amende de 500 000 francs, estimant les faits dans leur gravité, d'autant qu'il s'agit d'un délit d'abus de confiance aggravé ayant coûté à la victime la somme de 11 millions de francs. Mais la pertinence de l'argumentaire de Me Bisseke Mbani, dans sa plaidoirie, a amené sans doute la juridiction à reconsidérer et à réviser ses positions.

Les faits. Alors employé dans la société Ikemozga (spécialisée dans la vente des pièces détachées automobiles), Ubajekwe Nuebe Chikive s'est rendu coupable d'abus de confiance (délict par les articles 307 et 312

du Code pénal) à l'égard de son employeur, en faisant main basse sur les recettes quotidiennes. Pourtant décrit par son patron comme son meilleur employé, Ubajekwe Nuebe Chikive n'en a pas moins été alléché par le produit des ventes et la volonté d'en puiser allègrement. A-t-il agi sous l'influence de son complice et compatriote Ukwuanalu Okewudili Kingsley? Tout porte à le croire. Car, avant leur rencontre au quartier Lalala où ils habitent, rien de répréhensible n'était reproché à Ubajekwe Nuebe Chikive jusque-là. Sauf que lors des enquêtes, il apparaîtra que c'est bien lui qui a parlé à son complice des sommes d'argent qu'il manipule au sein de la société Ikemozga « où il tient d'ailleurs la caisse. »

Ukwuanalu Okewudili Kingsley lui propose alors de soustraire de temps en temps des sommes importantes pour les placer dans un compte bancaire afin de les fructifier. Celui-ci devant être remboursé rapidement avant que le patron ne s'en aperçoive. Là-dessus, beaucoup penchent

plutôt pour une affaire de faymen.

MOUVEMENTS BIZARRES• Ainsi, presque chaque soir, Ubajekwe Nuebe Chikive piochait dans la caisse. Et « l'appétit venant en mangeant, a fait remarquer Me Bisseke Mbani, on en prenait tellement qu'un trou de 11 millions de francs s'est creusé dans la trésorerie de l'entreprise. » Entre-temps, le directeur de la société, Ikenna Ilechukwu remarque des mouvements bizarres dans les comptes et s'en inquiète naturellement. Au point d'ouvrir une enquête qui aboutira à l'arrestation de l'employé indélicat.

En fait, Ikenna Ilechukwu vit un dilemme : « il aurait pu soupçonner tout le monde, sauf Ubajekwe Nuebe Chikive ; et ses états de service témoignent de son exemplarité », dira le plaignant à la barre. Il ne cherche donc pas à enclencher une action publique à son encontre, mais l'amener plutôt à rembourser l'argent détourné. Malheureusement, les autorités judiciaires, ayant été saisies, ont ouvert une information qui a amené les deux par-

ties devant le tribunal de première instance de Libreville, où l'indélicat employé a comparu en audience de flagrant délit pour abus de confiance, et son complice pour recel. En effet, Ukwuanalu Okewudili Kingsley gardait par devers lui l'argent pris par Ubajekwe Nuebe Chikive dans la caisse de l'entreprise et avait déjà commencé à l'utiliser dans ses investissements, comme cela a été démontré lors de l'instruction à la barre.

Dans toutes ses dépositions, l'employé "modèle" reconnaîtra les faits tout en sollicitant l'indulgence du tribunal. Et ce fut aussi la position à la fois du conseil et du plaignant, se fondant non seulement sur les excellents états de service du principal coupable dans cette affaire, mais aussi parce qu'il avait déjà réussi à rembourser la somme de 9 millions de francs sur les 11 millions détournés.

DÉLIBÉRÉ• Pour le ministère public, Ubajekwe Nuebe Chikive et Ukwuanalu Okewudili Kingsley se sont rendus coupables d'abus de confiance aggravé et

de recel, qui sont punis par le Code pénal en ses articles 307 et 318. Aussi, le procureur de la République a-t-il requis contre eux la peine de 5 ans allégée d'un sursis de 2 ans et d'une amende de 500 000 francs.

Dans sa plaidoirie, Me Bisseke Mbani a d'abord mis en exergue le fait que son client (la société Ikemozga) voulait savoir la vérité dans ses comptes qui ont été gravement manipulés, mais qu'à la fin, « au regard des bons et loyaux services de l'employé modèle devenu finalement indélicat, il a eu une attitude de conciliation ; et l'employé a commencé à rembourser à hauteur de 9 millions de francs. C'est pourquoi, nous sollicitons que sur l'action pénale, ils soient relaxés. Nous ne nous constituons pas partie civile et ne pouvons pas non plus demander des dommages et intérêts. Cependant, c'est sur le plan moral que des conseils doivent être prodigués. Mais qu'ils ne soient pas privés de leur liberté. »

En dépit de cela, le tribunal a d'abord tenu à les garder dans les liens de la prévention.